

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 286/99

ÉFAI – 990832 – EUR 44/67/99

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## DÉTENTION ARBITRAIRE / PERSONNES QUI POURRAIENT ÊTRE DES PRISONNIERS D'OPINION

### TURQUIE

**Alp Ayan, psychiatre, membre de la section d'Izmir de la *Türkiye İnsan Hakları Vakfı* (TIHV, Fondation turque des droits humains)  
Günseli Kaya (f), secrétaire de la section d'Izmir de la TIHV  
Douze autres personnes placées en détention en même temps qu'eux**

Londres, le 2 novembre 1999

Amnesty International est préoccupée par le placement en détention d'Alp Ayan et de Günseli Kaya, deux permanents de la section d'Izmir de la *Türkiye İnsan Hakları Vakfı* (TIHV, Fondation turque des droits humains).

Amnesty International estime possible qu'Alp Ayan et Günseli Kaya aient été arrêtés en raison de leur militantisme en faveur des droits humains. Alp Ayan travaille comme psychiatre au sein de la section d'Izmir de la TIHV, où il contribue à la réadaptation des victimes de torture depuis dix ans. Günseli Kaya y exerce, quant à elle, les fonctions de secrétaire. Tous deux sont également des membres actifs de la section d'Izmir de l'*İnsan Hakları Derneği* (IHD, Association turque pour la défense des droits humains), au comité exécutif de laquelle ils ont appartenu de 1993 à 1998.

Ils ont été appréhendés avec 74 autres personnes le 30 septembre 1999 dans un village proche d'Izmir, lorsqu'ils ont tenté d'assister à l'enterrement d'un des dix prisonniers tués le 26 septembre à la prison centrale de sécurité d'Ankara.

Le 3 octobre, Alp Ayan et 12 autres détenus ont été transférés dans la prison de Bergama et Günseli Kaya dans la prison d'Usak, sur décision du tribunal pénal d'Aliaga. Amnesty International craint que ces 14 personnes n'aient été arbitrairement incarcérées. Le tribunal qui a ordonné ces placements en détention s'est déclaré incompétent pour se prononcer sur leur cas et a renvoyé l'affaire devant la cour de sûreté de l'État d'Izmir. Néanmoins, cette dernière a également estimé que le dossier n'était pas de son ressort. Les détenus ont le droit de contester la légalité de leur détention tous les trente jours, mais dans la mesure où chacune des deux cours saisies de l'affaire s'est déclarée incompétente, ils risquent de devoir attendre une décision de la Cour d'appel, qui pourrait ne pas se prononcer avant plusieurs mois.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les deux juridictions ayant eu à connaître de cette affaire jusqu'ici ont adopté des positions différentes sur les charges devant être retenues contre les détenus. Le 3 octobre, le tribunal pénal d'Aliaga a recommandé qu'ils soient poursuivis aux termes de l'article 32-3 de la Loi sur les rassemblements et les manifestations (loi 2911) – qui punit de peines allant de un à cinq ans d'emprisonnement toute personne réagissant par la contrainte, la violence, des menaces, une attaque ou un acte de rébellion à la décision des forces de sécurité de disperser une manifestation – et en vertu de l'article 7-2 de la Loi antiterroriste (loi 3713) – qui prévoit des peines comprises entre trois et cinq ans d'emprisonnement en cas de diffusion de propagande d'organisations terroristes. Le tribunal s'est ensuite déclaré incompétent. Toutefois, le 13 octobre, la cour de sûreté de l'État d'Izmir a également jugé que l'affaire n'était pas de son ressort, en indiquant que les dispositions de l'article 7 n'étaient pas applicables en la matière. Elle a conclu qu'il n'y avait pas eu de propagande en faveur d'une organisation terroriste et que la manifestation n'avait rien eu d'illégal. Elle avait précédemment estimé que les détenus devaient être inculpés aux termes de l'article 526 du Code pénal turc, qui punit de peines allant de trois à six mois d'emprisonnement le refus d'obtempérer à un ordre donné en vue du maintien de l'ordre public.

La TIHV et l'IHD sont des organisations indépendantes créées pour observer et recenser les atteintes aux droits humains et veiller à leur protection. Au travail accompli par le centre de documentation de la TIHV s'ajoute la gestion par cette fondation d'un réseau de centres spécialisés dans le traitement et la réadaptation des victimes de torture, qui couvre l'ensemble du territoire turc.

Les deux organisations ont toujours condamné ouvertement les atteintes aux droits fondamentaux commises par les services gouvernementaux et les groupes armés d'opposition.

Dès le départ, l'engagement courageux de l'IHD en faveur des droits humains s'est traduit par de très fortes pressions de la part des autorités, qui ont emprisonné, torturé et parfois tué des membres de cette organisation. En 1998, l'ancien président de l'IHD, Akin Birdal, a échappé de peu à une tentative d'assassinat, avant d'être incarcéré en mai 1999 pour avoir simplement exprimé ses opinions, sans avoir eu recours à la violence ni préconisé son usage. Amnesty International l'a adopté en tant que prisonnier d'opinion et a mené campagne en vue d'obtenir sa libération inconditionnelle. Il a finalement été relâché le 25 septembre pour raisons médicales. L'exécution de sa peine a été suspendue pour une durée de six mois.

**ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / aérogramme / lettre par avion / fax (en anglais ou dans votre propre langue) :**

- dites-vous préoccupé par la possibilité qu'Alp Ayan et Günseli Kaya aient été placés en détention pour avoir milité en faveur des droits humains et exercé sans violence leur droit à la liberté de réunion, auquel cas Amnesty International les considérerait comme des prisonniers d'opinion ;
- demandez aux autorités de fournir dans les plus brefs délais de plus amples informations sur les circonstances dans lesquelles ils ont été arrêtés, ainsi que des éclaircissements sur les charges retenues à leur encontre ;
- demandez qu'il soient libérés de prison jusqu'à ce qu'une juridiction compétente, indépendante et impartiale se soit prononcée sur la nécessité de leur incarcération dans le respect des normes internationales relatives aux droits humains ;
- déclarez-vous consterné par le harcèlement constant dont sont victimes les défenseurs des droits humains en Turquie.

**APPELS À :**

**Premier ministre :**

Mr Bülent Ecevit  
Office of the Prime Minister  
Basbakanlık  
06573 Ankara, Turquie

**Télégrammes:** Prime Minister, Ankara, Turquie

**Fax:** 90 312 417 0476

**Formule d'appel :** *Dear Prime Minister, / Monsieur le Premier*  
Ministre,

**Ministre de la Justice :**

Professor Hikmet Sami Türk  
Adalet Bakani  
Adalet Bakanligi  
06659 Ankara, Turquie

**Télégrammes :** Adalet Bakani, Ankara, Turquie

**Fax :** 90 312 418 5667

**Formule d'appel :** *Dear Minister, / Monsieur le Ministre*

**COPIES À :**

**Ministre d'État chargé des droits humains :**

Mr Mehmet Ali Irtmçelik  
Office of the Prime Minister  
Basbakanlık  
06573 Ankara, Turquie  
**Fax :** 90 312 417 0476

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Turquie dans votre pays.

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 14 DÉCEMBRE 1999, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

*.a version originale a été publiée par Amnesty International,*

*Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.*

*La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*